

DECISION DU MAIRE

N° 2022-651

**Marché
N°21ST001
LOT N°2**

PRESTATIONS DE
DIAGNOSTIC
AMIANTE ET
PIOMB, DE
RELEVÉS
TOPOGRAPHIQUES
ET D'ETUDES
GEOTECHNIQUES

Avenant n°1

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6 2°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le marché à procédure formalisée N°21ST001 pour des prestations de diagnostic amiante et plomb, de relevés topographiques et d'études géotechniques,

Vu que le Lot n°2 - Etudes Géotechniques (EG) du marché N°21ST001 a été notifié le 26/05/21 à la société ESIRIS IDF INFRA domiciliée 8 rue des Chênes rouges - 91580 ETRECHY, pour un montant sans minimum et sans maximum,

Vu les extraits KBIS des sociétés ESIRIS et INFRANEO entérinant la fusion des deux entités et la cession de la société ESIRIS au 08/06/22,

Considérant la nécessité de procéder au transfert juridique de titulaire du marché afin de permettre la poursuite des prestations et le paiement des factures relatives au marché.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant de transfert relatif au **lot n°2 - Etudes géotechniques (EG)** du marché 21ST001 avec la société **INFRANEO** domiciliée 140, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN.

Article 2 :

Dit que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article 3 :

Toutes les autres clauses du contrat initial qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 restent applicables.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.



N° 2022-651

**Marché
N°21ST001
LOT N°2**

PRESTATIONS DE
DIAGNOSTIC
AMIANTE ET
PIOMB, DE
RELEVÉS
TOPOGRAPHIQUES
ET D'ETUDES
GEOTECHNIQUES

Avenant n°1

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 6 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le

Le Maire,

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le : 27/09/2022

Le Maire,

Sami DAMERGY

